

Ferney-Voltaire, le 14 octobre 2015

Le Proviseur-Adjoint
Aux
Parents d'élèves de Terminale

Objet : Inscriptions bac session 2016

Madame, Monsieur

Les inscriptions au baccalauréat, général ou technologique, se dérouleront la semaine du 2 au 6 novembre suivant un planning qui sera indiqué aux élèves par leur professeur principal.

Le jour des inscriptions, les élèves doivent se présenter avec :

- La fiche de préparation à la saisie jointe complétée (au dos de ce courrier)
- Leur pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) **et** une copie de cette pièce
- **Pour les ressortissants français**, une copie de leur avis de recensement ou de participation à la JAPD
- **Pour les élèves hors Lycée International en 2013/2014**, une copie de leur relevé d'épreuves anticipées
- **Pour les redoublants**, une copie de leur relevé de notes du bac 2014
- **Pour les élèves choisissant une épreuve de sportif de haut niveau**, l'attestation de la Fédération française ou attestation UNSS
- **La demande d'aménagement d'épreuves** avec une copie des aménagements pour les EA en 2014 si possible.

Les confirmations d'inscription éditées le jour et sur place devront être rapportées le lendemain de l'inscription au secrétariat scolarité signée par l'élève ET par son représentant légal.

Attention, toute modification ultérieure sera impossible si les documents ont été signés.

Seront mis en ligne sur le site de l'établissement, dans la rubrique ACTUALITES, l'ensemble des documents préparatoires à l'inscription et notamment :

- Les notices explicatives pour l'inscription
- Le guide des épreuves facultatives (LV3, LCA, Musique, Arts plastiques, Théâtre, EPS de complément...)
- Les notices par filière listant en particulier les langues présentables en LV1 et LV2
- Les documents de demande d'aménagement d'épreuve

En cas d'absence, l'élève ne sera pas inscrit et ne pourra donc pas présenter les épreuves du baccalauréat.

Meilleures salutations

Emmanuelle Carrance

Note à l'attention des candidats porteurs d'un handicap : conformément à la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation pour les candidats présentant un handicap, « toute demande d'aménagement d'épreuves doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ». Ces aménagements sont demandés par le candidat lui-même ou son représentant légal s'il est mineure, au moment de l'inscription. Vous trouverez sur le site de l'établissement, rubrique actualités, la note d'information sur la procédure à suivre et les documents de demande.